

TARIFS ÉCOUTES D'EXTRAITS PHONOGRAMMES OU VIDÉOMUSIQUES SUR INTERNET 2021-2022

Document non contractuel

SPPF

Vous proposez sur votre site Internet d'écouter des extraits de phonogrammes ou de vidéomusiques déclarés au répertoire social de la SPPF, vous devez conclure un contrat général d'intérêt commun avec la SPPF.

1) SITES PROPOSANT, A TITRE ACCESSOIRE, DES ECOUTES D'EXTRAITS

❖ Rémunération minimum garantie annuelle due à la SPPF	585 euros HT
❖ Rémunération sur la base du volume annuel d'écoutes d'extraits de phonogrammes d'une durée ≤ à 90 secondes :	
Volume annuel d'écoutes d'extraits de phonogrammes	Tarifs SPPF pour 100 extraits
0 à 10 000 000	0,14 € HT
10 à 30 000 000	0,10 € HT
30 à 50 000 000	0,06 € HT
50 à 150 000 000	0,04 € HT
150 à + 400 000 000	0,02 € HT

2) SITES MUSICAUX (PLATEFORMES DE STREAMING OU DE TELECHARGEMENT) PROPOSANT DES ECOUTES D'EXTRAITS

❖ Les plateformes musicales ayant un chiffre d'affaires annuel HT ⁽¹⁾ ≤ à 1,5 millions d'euros :	Montant forfaitaire annuel de 585 euros HT
❖ Les plateformes musicales ayant un chiffre d'affaires annuel HT ⁽¹⁾ ≥ à 1,5 millions d'euros :	Montant forfaitaire annuel de 1 311 euros HT

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires hors taxes doit s'entendre comme incluant, notamment, toutes recettes publicitaires, échanges publicitaires, sponsoring, accord de partenariat, subventions d'exploitation et autres recettes de nature équivalente, réalisées annuellement au titre du service de streaming et/ou de téléchargement